ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 67071

Texte de la question

M Jean Desanlis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur l'enseignement de l'education physique et sportive dans les classes de BEP. La reforme des lycees avait prevu de porter les horaires de cet enseignement a deux heures d'EPS et de deux heures de « plein air » chaque semaine. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il lui est possible de mettre ces dispositions en application afin de pouvoir eviter des suppressions de postes d'enseignants EPS lors de la rentree scolaire de septembre 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement aux decisions prises dans le cadre de la reforme des lycees, l'horaire des classes de brevet d'etudes professionnelles comprend deux heures d'education physique et sportive ainsi que deux heures de plein air. Les moyens necessaires pour assurer ces heures font partie de la dotation horaire globalisee attribuee a chaque etablissement dans le cadre de la rentree scolaire de septembre 1993.

Données clés

Auteur : M. Desanlis Jean
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67071
Rubrique : Education physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 461